

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	19
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

10 Mars 1874.

COMMISSION DES TRENTE.

L'ordre du jour appelle la suite de la dis-
cussion sur les incompatibilités électorales.

M. Tallon lit et développe l'amendement
suivant aux articles 29 et 30 du projet de M.
Dufaure :

« L'exercice d'une fonction publique ré-
tribuée est incompatible avec le mandat de
député.

» Tout fonctionnaire élu cessera d'exercer
ses fonctions pendant la durée de la législa-
ture et d'en toucher le traitement.

» Il sera pourvu à son remplacement,
mais il conservera ses titres au grade et ne
perdra pas ses droits à la retraite.

» Les députés ne pourront accepter au-
cune fonction publique salariée pendant
leur mandat et six mois après son expira-
tion. »

M. Tallon cite l'exemple des diverses cons-
titutions qui ont admis au sein des Assem-
blées nationales des grands fonctionnaires
publics, et il compare à ces diverses époques
la situation actuelle.

M. de Kerdrel lui répond et se prononce
en sens contraire.

M. Laboulaye défend les fonctionnaires
comme il a défendu les militaires. Il croit
qu'il est nécessaire que la Chambre ait dans
son sein des personnalités et des spécialités
de toutes sortes. Il approuve l'amendement
de M. Tallon.

D'abord, tout le monde est d'accord pour
que le fonctionnaire député conserve son
grade : maintenant, doit-il rester en activité ?
Il y a des distinctions et certaines catégories,
mais il faut introduire dans la Chambre des
fonctionnaires qui peuvent être d'un grand
secours au gouvernement.

M. Lefèvre-Pontalis est opposé à l'opinion
de M. Laboulaye, et sauf certaines excep-
tions, comme celle des professeurs, par
exemple, il se rallie à l'opinion de M. de
Kerdrel.

M. Lambert Sainte-Croix se prononce éga-
lement en faveur du système des incompati-
bilités.

M. de Kerdrel se prononce, non pour l'ex-
clusion, mais pour l'option des fonctionnai-
res. C'est ainsi qu'il entend formuler son
système.

M. le comte Daru ne pense pas qu'à cause
des nombreuses occupations d'un député,
un fonctionnaire, quel qu'il soit, puisse cu-
muler les deux fonctions : il garde son titre ;
il sera remplacé, mais plus tard il sera réin-
tgré dans ses fonctions.

M. Paris distingue l'inéligibilité de l'incom-
patibilité, le grade de la fonction.

Après quelques observations de MM. Del-
sol, Tailhand, Grivart et Merveilleux-Du-
vignaux, la clôture est prononcée.

M. Batbie, président, lit l'amendement de
M. Merveilleux-Duvignaux, auquel se rallie
MM. Cézanne et Tallon.

Cet amendement est ainsi conçu :

« L'exercice de toute fonction publique
salariée est incompatible avec le mandat de
député. »

M. le président pose ensuite la question
et résume les trois systèmes qui ont été pro-
posés : celui de M. de Kerdrel, celui de M.
Laboulaye, celui de M. Tailhand.

M. Lefèvre-Pontalis demande que l'on

vote d'abord sur l'article 84 de la loi de
1849 qui résume la discussion.

Plusieurs membres proposent qu'on y
fasse diverses adjonctions.

La proposition de M. Lefèvre-Pontalis
est mise aux voix et adoptée avec le mot
« démissionnaire » remplacé par « rempla-
cé dans ses fonctions. »

L'article 48 est adopté.

La commission décide qu'on joindra à
cette proposition la proposition de M. Prin-
ceteau.

Elle passe ensuite en revue les diverses
exceptions énumérées dans les articles sui-
vants :

M. Grivart demande qu'il y ait incompati-
bilité entre les fonctions de député et celles
d'ambassadeur ou de ministre plénipoten-
tiaire.

Les articles 85 et 86 restent donc tels
qu'ils existent dans la loi.

M. Waddington propose qu'il y ait in-
compatibilité entre les fonctions de député et
celles de préfet de la Seine.

M. Lambert Sainte-Croix s'y oppose.

La commission décide qu'il n'y aura pas
incompatibilité. Il en est de même pour le
préfet de police.

Suivent les diverses catégories qui sont
adoptées telles qu'elles existent dans les
articles 85, 86, 87 et suivants avec quel-
ques légères différences.

La commission passe ensuite en revue
les diverses catégories d'incapacités locales
contenues dans l'art. 34 du projet de loi de
M. Dufaure.

Cet article est adopté, moins le dernier
paragraphe qui est réservé pour la discus-
sion d'un amendement de M. Tallon, sur
les colonies.

Les articles 32, 33, 34 sont ensuite adop-
tés.

La séance est levée après une assez lon-
gue discussion sur l'article 35.

La commission se réunira demain mer-
credi.

La loi électorale se trouve ainsi terminée.
Demain, M. Batbie lira son rapport à la
commission.

Chronique générale.

La commission relative à l'examen du
projet de loi sur la librairie s'est réunie
avant-hier.

Elle a entendu la lecture de plusieurs piè-
ces : une pétition de la chambre de com-
merce d'Epinal qui demande le maintien de la
liberté de la librairie, une lettre par laquelle
un éditeur de Paris demande le rétablis-
ment des brevets, et celle d'un éditeur étran-
ger qui s'installera en France si le brevet est
rétabli.

M. A. Grévy prend la parole pour com-
battre le projet. Il fait l'histoire de la li-
berté de la librairie et s'étend en de longs
développements.

M. le baron Chaurand semble craindre
que M. Pelletan n'ait réclamé indirectement
la liberté illimitée de la librairie.

M. Pelletan proteste contre cette exagéra-
tion.

M. Chaurand ne pense pas que le projet
en discussion viole la liberté, et il admet l'u-
tilité d'un système préventif.

M. Bertauld lui réplique et produit la no-
menclature d'un certain nombre d'ouvrages
qui n'ont pas obtenu l'estampille.

M. Pelletan soutient de nouveau la liberté
de la librairie ; il fait allusion aux rigueurs qui
ont frappé le XIX^e Siècle pour une simple of-
fense contre le président de l'Assemblée,
tandis que le gouvernement a cru devoir
user d'indulgence contre le *Figaro*, qui avait
prêché un coup d'Etat.

M. Boreau-Lajanadie trouve que le projet
ne nuira à aucun intérêt, car il n'est pas ré-
troactif.

M. Chaurand reconnaît que l'Empire a
fait un mauvais usage de l'estampille et en a
abusé ; mais cela n'implique pas qu'elle soit
inutile.

Le scrutin sur l'ordre du jour pur et sim-
ple, à la suite de l'interpellation de M. Chris-
tophle, a subi au *Journal officiel* quelques
modifications :

Le nombre des votants pour est de 377, et
celui des votants contre, de 305.

Parmi les votants pour, nous remarquons
MM. Allenou, Alfred André, Babin-Chevaye,
Beau, Bompard, Caillaux, Denormandie,
Drouin, Duchaffaut, Gouin, Houssard, de
Lestapis, Max-Richard, Richard, Michel et
Voisin, qui se sont séparés du centre gau-
che.

Le dossier de l'élection de Vaucluse est
arrivé à Versailles, et l'un des bureaux de
l'Assemblée va s'occuper de la vérification
des pouvoirs de M. Ledru-Rollin. Plusieurs
députés se proposent de soulever une ques-
tion importante.

MM. Ledru-Rollin et Mazzini ont été con-
damnés à mort, par contumace, comme
complices de l'attentat Orsini. Il n'est point
survenu, depuis 1858, d'amnistie pour cette
condamnation. M. Ledru-Rollin, pour que
son élection soit valable, ne serait-il pas
obligé de purger sa contumace ?

Telle est la question examinée, en ce mo-
ment, par les jurisconsultes de l'Assemblée,
et qui pourrait donner lieu à un ajourne-
ment de la validation de l'élection de M. Le-
dru-Rollin.

La commission relative à la liste civile a
continué à entendre M. Rouher. Il a exa-
miné la question relative au musée de Pier-
refonds. M. Rouher établit la propriété pri-
vée de l'ex-empereur dans le musée de Pier-
refonds ; il n'élève aucune réclamation sur
les objets qui ont été transportés du Louvre
dans ce musée.

Sur un amendement de M. Lambert, M.
Rouher déclare que la somme de 2,083,000
francs, affectée au traitement de la liste ci-
vile mensuelle, a été touchée pour le mois
de septembre 1870, suivant la loi qui ordon-
nait, à l'avance, le paiement mensuel de la
liste civile. Cette somme a été affectée au
paiement des traitements des employés de
la liste civile qui ont été payés jusqu'à la fin
de septembre 1870.

Aucune décision n'a été prise par la com-
mission.

Il n'est pas exact, comme des journaux
l'ont annoncé, que les visites à Chislehurst,
le 16 mars, aient été contremandées ; les
membres du parti bonapartiste ont fait tous
leurs préparatifs pour se rendre auprès du
prince impérial. Il n'y aura pas, dit-on, de
réception le soir ; l'impératrice Eugénie don-
nera un *lunch* aux visiteurs. On annonce une
allocution de M. Rouher et une réponse du
prince impérial.

Gazette parlementaire.

Séance du 8 mars.

L'impôt sur le transport par la petite vi-
tesse est un impôt qui n'a pour lui que le
gouvernement.

Repoussé par la commission, accueilli
avec méfiance par l'Assemblée, mal vu des
Chambres de commerce qui protestent, il
n'est soutenu que par M. Magne qui l'a in-
venté.

Nous avons donc eu sur cet impôt une
discussion où M. le ministre des finan-
ces a lutté seul contre tous les autres ora-
teurs.

M. Feray a commencé l'attaque.

Pour lui, l'impôt de 5 0/0 sur la petite vi-
tesse doit créer pour les diverses industries
un régime d'inégalité. Les matières premiè-
res coûteuses, mais très-légères, payeront
fort peu de chose ; d'autres, au contraire,
qui sont à bon marché et que l'on consomme
en grande quantité, mais qui sont fort lour-
des, payeront des sommes considérables.
Ainsi les diamants payeront moins que les
charbons ou le bois de chauffage, et les
soieries moins que les draps.

Au point de vue de l'agriculture, même
inégalité, selon M. Feray. Les départements
éloignés des marchés d'engrais souffriront
beaucoup plus de la taxe que les départe-
ments qui en sont plus près.

La réplique de M. Magne a été faite avec
cette méthode admirable de clarté et de net-
teté qui, dans toutes les questions d'affaires,
saisit toujours l'auditoire.

Cet impôt a pour lui un argument ma-
jeur, celui de la « nécessité » ! — Hélas ! M.
Magne peut en dire autant de tous ! Enfin,
il a exposé que le gouvernement dans son
projet avait recherché les moyens d'attein-
dre de préférence les matières qui n'étaient
pas imposées, ou plutôt celles qui étaient le
moins.

Cet impôt atteint toutes les industries,
donc il n'est pas inégal comme le prétend
M. Feray. Il est d'une perception facile,
donc les ressources qu'il doit donner sont
certaines.

L'inégalité dont parle M. Feray n'est
qu'apparente ; au fond, cela n'est pas
exact.

Pour établir l'impôt, on se conformera
aux tarifs des chemins de fer. Or ces tarifs
sont proportionnels, tout le monde le sait.
Les marchandises y sont classées par caté-
gories, et le droit qu'elles payent est un droit
ad valorem.

Par conséquent, l'échelle existe, et l'on
peut élever le droit actuel en lui conservant
les mêmes proportions, soit quant à la va-
leur des objets transportés, soit quant à la
distance à parcourir.

De plus, on ne touche en rien à la recette
des compagnies. L'impôt est payé directe-
ment par chaque industrie, ou par le con-
sommateur, comme toujours, puisque l'in-
dustrie se fera rembourser par lui. Les che-
mins de fer n'ont donc rien à craindre de
cet impôt.

Sur ce point M. Magne nous paraît irré-
futuable. L'argument de M. Feray sur la pré-
tendue inégalité de l'impôt tombe devant ce
fait, que les tarifs des compagnies sont tous
proportionnels, et qu'en les élevant de 5 p.
100 on leur conserve la même échelle. La
Chambre a été saisie par cette démonstra-
tion, ou plutôt par cet exposé si simple et

si clair des faits, auquel il n'y avait rien à répondre.

M. Magne a porté le dernier coup à son adversaire en détruisant son argument principal, c'est-à-dire l'objection à propos du transit.

Il est évident que si le droit atteint les marchandises en transit, il peut en résulter un déplacement de notre commerce fort préjudiciable à nos chemins de fer, car alors l'étranger adoptera une autre route pour son transit.

Aussi M. Magne, qui comprenait la gravité de l'objection, s'est-il rallié en terminant à l'amendement de M. Caillaux, qui exempte le transit de tout supplément de taxe; il a même consenti à étendre ce bénéfice à toute notre exportation.

Cette dernière concession a produit une profonde impression sur la Chambre, car elle levait une dernière difficulté, et la Chambre, fortement ébranlée, paraissait décidée à voter l'impôt.

Les adversaires du projet, M. Pouyer-Quertier en tête, avec MM. de Tillancourt et Tolain, ont essayé de prolonger la discussion. Ils n'ont pu parler à cause de l'heure avancée, mais ils ont réussi à obtenir l'ajournement à lundi.

Nous allons donc voir recommencer le débat, et M. Magne, abandonné par la commission, aura à lutter seul contre tous ses adversaires.

Mentionnons en finissant la validation de l'élection de M. Sens, qui a eu lieu au début de la séance et qui a été votée sans discussion.

LE CAS DE M. OLLIVIER.

L'attention est encore fixée sur l'Académie française et l'incident Emile Ollivier.

Les journaux ont donné la réponse qui devait être lue par M. Emile Augier; elle est aussi bonapartiste que l'autre. M. Emile Ollivier est un rêveur, un humanitaire; M. Emile Augier se montre en sceptique et commence son discours par cette déclaration :

« Les événements ont tant de fois déjoué les calculs les plus spécieux de la politique; ils ont si brutalement convaincu d'erreur ses principes les plus opposés, qu'on n'en est plus à se demander où est la vérité, mais s'il y a une vérité. »

Il est curieux de voir de quelle manière M. Emile Augier explique les variations politiques de l'autre Emile :

« Les événements ont pu vous donner des démentis; vous ne vous en êtes jamais donné à vous-même; vos variations apparentes ont toujours poursuivi le même but, comme les fleuves dont les sinuosités, plus logiques que la ligne droite, cherchent toutes la pente qui conduit à la mer. » M. Augier oublie d'ajouter que l'on s'y noie.

L'auteur du *Fils de Giboyer* est aussi sceptique, dans son discours, en religion et en morale qu'en politique.

L'ancien familier des Tuileries et de Compiègne a imité M. Emile Ollivier dans son éloge de Napoléon III :

« Vous venez de nous présenter un noble et véridique portrait de Napoléon III. Ce dernier trait résume cette figure mystérieuse et lui restitue sa physionomie particulière. Tous ceux, en effet, qui ont eu l'honneur d'approcher l'Empereur, l'ont aimé et restent fidèles à sa mémoire. Mais ceci ne touche qu'à l'homme privé; la qualité maîtresse de l'homme d'État était une sage lenteur qui ressemblait parfois à l'immobilité. »

Ces deux discours étaient donc bien évidemment destinés à préparer une manifestation bonapartiste dans cette Académie qui s'est montrée si hostile à l'Empire. L'Académie devait-elle se prêter à cette manœuvre?

Les sept académiciens qui ont voté contre la proposition d'ajournement de la réception de M. Emile Ollivier sont MM. Emile Augier, Saint-René Taillandier, de Sacy, Nisard, Camille Doucet, Jules Sandeau et Octave Feuillet, tous anciennes créatures bonapartistes.

Il paraît que l'Académie s'est vivement émue de la publication du discours de M. Emile Ollivier, et que plusieurs de ses membres se proposent de demander une modification au règlement actuel en vue d'interdire la publication de tout discours de réception avant qu'il ait été prononcé.

La *Patrie*, qui enregistre ce bruit, ajoute aussi que cet incident va provoquer pour

demain une réunion extraordinaire de l'Académie, dans laquelle on chargerait le bureau de rédiger et de faire publier officiellement, au nom de la compagnie, comme réponse au discours et aux lettres de M. Ollivier, l'exposé des motifs qui ont fait ajourner sa réception.

On adoptera également une résolution sur la situation que fait à l'Élu non reçu la dernière décision à son égard.

L'Académie s'occupera aussi de la communication faite à la presse des discours non prononcés de MM. Ollivier et Augier.

Cette réunion, dans laquelle tant de questions seront abordées, aurait été provoquée par une lettre de M. Ollivier à M. Patin, lettre dans laquelle l'ex-ministre proteste très-vivement contre la décision de l'Académie et manifeste l'intention de tout faire pour obtenir que l'Académie revienne sur sa détermination.

Chronique Electorale.

La lutte électorale n'est pas encore engagée dans les deux départements, la Gironde et la Haute-Marne, appelés à élire un député le 29 mars.

Dans la Gironde, M. de Forcade La Roquette pose décidément sa candidature, et se présente, dit-on, comme bonapartiste. Le vice-amiral Larrieu se présente également, dit-on, mais au nom du parti conservateur.

Le parti radical n'a pas encore fait connaître son candidat; on sait avec quelle maturité il procède. Le candidat du parti est choisi par un congrès de délégués cantonaux réunis au chef-lieu du département et souverainement. Ainsi se trouvent tranchées les compétitions de personnes et les divisions de votes si fréquentes parmi les conservateurs. Ne pourrions-nous imiter cette organisation et pratiquer cette discipline?

Dans la Haute-Marne, l'élection de M. Emmanuel de Lespérut, fils du député décédé, est soutenue par les conservateurs catholiques et royalistes, et paraît avoir les plus sérieuses chances de succès. Aucun candidat radical n'a encore paru à l'horizon.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

D'Espagne, peu de nouvelles intéressantes : les deux armées, quoique déjà en présence, s'occupent respectivement de leurs préparatifs de combat, car chacun comprend que dans cette bataille se joueront les destinées du pays; constatons cependant en passant que si Serrano espère vaincre les carlistes avec des dépêches, il se trompe en faisant annoncer que déjà l'armée du Nord (en trois jours) est devenue forte de 65,000 hommes; il a voulu sans doute tranquilliser Madrid et Barcelone, mais il ne parviendra pas à effrayer ses ennemis.

On écrit des environs de Portogalete que les troupes carlistes ont dépensé, pendant la mémorable journée du 25 février, 560,000 cartouches Remington, et qu'il a été tiré près de 800 coups de canon; que les soldats ont montré beaucoup de valeur.

Le service sanitaire qui a fonctionné sur le champ de bataille et dans ces villages, mérite une mention spéciale. 4,650 blessés ont été enlevés pendant la nuit et dans la matinée; malheureusement, le personnel médical est en nombre insuffisant.

L'administration militaire des républicains est des plus défectueuses et fort au-dessous de celle des carlistes.

L'armée a manqué pendant quatre jours de vin et de tabac, et ce sont pour le soldat espagnol les deux choses les plus essentielles; tandis que dans le camp carliste le vin et le tabac n'ont jamais manqué et que le bétail mange souvent de la viande.

ALLEMAGNE.

M. Reinkens, soi-disant évêque des vieux-catholiques d'Allemagne, que la Prusse a, comme on le sait, officiellement revêtu des attributs épiscopaux, avait demandé, au gouvernement de Munich, d'être reconnu évêque des vieux-catholiques de la Bavière.

Le gouvernement de Munich, sur les instances pressantes de Berlin, avait chargé

une commission d'examiner la demande de M. Reinkens, et la commission avait confié au professeur de Poezl, membre de la Chambre haute, la mission de présenter un rapport sur la question. M. Poezl vient de terminer son travail, qui aboutit à des conclusions peu favorables et peu flatteuses à la requête de l'évêque vieux catholique.

Le rapporteur pense que la législation actuelle de la Bavière ne permet pas de reconnaître la qualité épiscopale à un prélat qui est en hostilité avec le saint-siège de Rome, et qu'il faudrait modifier la constitution pour pouvoir imiter, en ce qui concerne M. Reinkens, l'exemple donné par la Prusse.

M. Poezl passant, à juste titre, pour un des jurisconsultes les plus savants de la Bavière, on ne doute pas que la commission instituée par le gouvernement se ralliera à son opinion; et, en conséquence, de longtemps encore, les vieux-catholiques, malgré la pression de leurs patrons, resteront éloignés de la Bavière; car, même si le gouvernement osait présenter un projet de modification de constitution, la Chambre haute le repousserait avec autant de dédain que de mépris.

Tribunaux.

LE POURVOI DE RASPAIL.

La cour de cassation, chambre criminelle, a cassé l'arrêt de la cour d'assises de la Seine qui a condamné M. Raspail père à deux ans d'emprisonnement pour délit de presse. Cette cassation est fondée sur ce qu'à tort la cour d'assises a basé le maximum de deux ans d'emprisonnement qu'elle a prononcé sur l'état de récidive de Raspail père, alors que les condamnations antérieures étaient anéanties par l'effet du décret d'amnistie du 14 août 1869.

La cassation est limitée à l'application de la peine seulement. La déclaration du jury est maintenue, et la cour d'assises de renvoi n'aura à s'occuper que de la peine à prononcer.

Le pourvoi de Raspail fils a été rejeté. Il le fondait, d'ailleurs, comme son père, sur ce qu'un acte d'accusation n'avait pas été dressé, alors qu'il avait été procédé à une information régulière, et qu'un arrêt de renvoi aux assises était intervenu. Mais la cour l'a rejeté par le motif que le ministère public ayant usé de la faculté de citer directement les prévenus, avait usé d'un droit qui n'est nullement gêné par la procédure antérieure, et qu'aucun texte de loi ne l'obligeait à dresser un acte d'accusation.

M. Saint-Luc Courborieu, conseiller rapporteur; M. Thiriou, avocat général, conclusions conformes; plaidant, M^e Bosviel, avocat.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Rien de nouveau dans notre municipalité. On parle de nombreuses conférences, d'entretiens animés entre les intéressés, d'échange de correspondances, de pas et démarches. Aucune décision n'a donc été prise.

Il y a eu hier une véritable perturbation atmosphérique. Dans la soirée, la température a baissé de 40 degrés, le ciel s'est couvert et une pluie assez abondante, mêlée de gros flocons de neige, a tombé pendant quelques heures; puis les nuages se sont dispersés et il a fortement gelé de 3 heures à 6 heures du matin.

La neige d'hier soir est la première que nous ayons vue cet hiver.

Aujourd'hui, le vent est très-froid, et le baromètre est descendu à pluie ou vent.

Ce matin, à dix heures, la neige a recommencé à tomber.

Il paraît que le changement de temps qui se fait sentir n'est que le prélude d'une série de mauvais jours.

C'est du moins ce que dit l'Observatoire de Paris, qui nous annonce jusqu'à la fin de mars une alternative de froid et de pluie. Le temps ne commencerait à se rasséréner que dans les premiers jours d'avril.

Jolie perspective!

On vient de distribuer les avertissements aux contribuables pour l'année 1874. Nous

croions bien faire en publiant les renseignements suivants, qui pourront être utiles aux personnes qui se croient mal imposés :

Tout contribuable qui se croit mal imposé a le droit de former une demande en décharge ou réduction de sa contribution adressée au préfet du département, dans un délai de trois mois, à partir de la publication du rôle. Ce délai court à partir du 1^{er} janvier.

Les contribuables peuvent aussi former des demandes en mutation de cote, lorsqu'une propriété a été indûment cotée sous un autre nom que celui du propriétaire véritable.

Le patenté qui a cédé son établissement dans le courant de l'année peut demander que sa patente soit transférée à son successeur.

Les héritiers ou représentants des patentés, dont les magasins, boutiques ou ateliers ont été fermés par suite de décès ou de faillite déclarée, peuvent réclamer la décharge des droits de patente pour les mois restants à courir.

Les contribuables qui ont éprouvé des pertes de revenus par l'effet d'événements extraordinaires ou par suite de chômage d'usine ou de vacance de maison d'une durée de trois mois au moins, peuvent former des demandes en remise ou modération de contributions.

Lorsque les pertes résultant d'événements extraordinaires, tels que gelée, grêle, inondations, incendie, etc., ont frappé une partie notable du territoire de la commune, la demande peut être collective et formée par le maire au nom des contribuables, dans un délai de quinze jours.

Les réclamations individuelles doivent être faites sur papier timbré, accompagnées de la quittance des termes échus.

L'Assemblée a pris la semaine dernière une décision importante : elle a adopté, par 385 voix contre 246, la proposition de soumettre à l'impôt toutes les parcelles de terrain qui étaient en friche il y a cinquante ou soixante ans, au moment du cadastre, et qui, depuis, ont été mises en culture.

C'est aujourd'hui, 40 mars, qu'expire l'année qu'avaient à accomplir les premiers volontaires d'un an, introduits dans l'armée par la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée.

A cette occasion, le ministre de la guerre a adressé des instructions aux autorités militaires et civiles, qui peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Les volontaires d'un an qui auront satisfait aux conditions prévues par l'article 56 de la loi, seront envoyés en disponibilité dans leurs foyers, conformément à l'article 45 du décret du 4^{er} décembre 1872, à moins qu'ils ne soient admis à compléter cinq années de service sous les drapeaux ou à contracter l'engagement de rester une année de plus au service.

Ceux qui ne satisferont pas aux examens de fin d'année seront, par application des dispositions de la loi, maintenus une seconde année au service, ainsi que ceux qui auront commis des fautes graves contre la discipline.

Les volontaires d'un an renvoyés dans leurs foyers en disponibilité seront mis en route aujourd'hui 40 mars et recevront un certificat qui mentionnera le grade de chacun obtenu d'après la loi. Aucun grade ne peut être accordé à titre honoraire.

Les volontaires d'un an maintenus une seconde année pourront obtenir un congé renouvelable jusqu'à la fin de leur deuxième année de volontariat, s'ils satisfont, à la fin du mois d'octobre 1874, aux examens qui seront passés par les volontaires du deuxième appel, et s'ils ont fait preuve, en outre, d'une bonne conduite soutenue, dans le cas où ils auraient été dans l'obligation de faire une deuxième année pour faute contre la discipline.

Enfin, ceux de ces deux dernières catégories qui n'auront pas satisfait, à l'expiration de la seconde année, aux épreuves qu'ils doivent subir, seront versés dans les corps de la même arme, pour y terminer leur temps dans les mêmes conditions que les hommes du contingent.

On nous prie d'annoncer que le R. P. de Coma, prédicateur de la station de carême à Saint-Nicolas, ouvrira, le mercredi 41 mars, à 3 heures de l'après-midi, une neuvaine préparatoire à la fête de Saint-Joseph, pa-

tron de l'archiconfrérie établie dans l'église de cette paroisse.

Il y aura sermon tous les jours pendant la neuvaine, les jeudi, dimanche et mardi, à 7 heures 1/2 du soir, les autres jours à 3 heures de l'après-midi.

M^r Freppel est parti pour Toulouse, où il a dû prêcher samedi 7 mars, dans la basilique de Saint-Sernin, à l'occasion du sixième centenaire de la mort de saint Thomas d'Aquin.

École de cavalerie de Saumur.

CONCOURS d'admission comme cavalier élève sous-officier à l'École de cavalerie.

Conformément à l'instruction ministérielle du 30 août 1873, la commission chargée de faire subir les examens aux jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre, à partir du 1^{er} avril 1874, les cours de l'École de cavalerie comme cavaliers élèves sous-officiers, sera composée comme il suit :

M. CASTANIER, lieutenant-colonel, commandant en second l'École, président ;

MM. TORDEUX, chef d'escadron d'état-major, directeur des études ; HUMBEL, capitaine d'état-major, professeur adjoint de topographie et d'art militaire ; DU HAMEL DE CANCHY, capitaine instructeur, membres.

M. BONNEFONT, capitaine trésorier, secrétaire.

Les opérations de cette commission auront lieu dans l'ordre ci-après, dans une des salles de l'École :

Samedi 21 mars, à 7 heures 1/2 du matin.

Inscription des candidats qui remettront à la commission les pièces indiquées dans l'instruction ministérielle du 30 août 1873.

Samedi 21 mars, de midi à 2 heures. — Composition française ; dictée et narration.

Dimanche 22 mars, à 8 heures du matin. — Visite médicale passée en présence du conseil d'administration de l'École par un des médecins attachés à l'établissement.

Dimanche 22 mars, de midi à 5 heures. — Continuation des compositions écrites : histoire, géographie, arithmétique, géométrie plane.

Lundi 23 mars, de 7 à 10 heures du matin et de midi à 5 heures du soir. — Examen oral des candidats déclarés admissibles à la suite des compositions écrites.

Mardi 24 mars. — Etablissement de la liste générale de classement par ordre de mérite des candidats examinés. Les 40 premiers de cette liste recevront du général commandant l'École un certificat d'acceptation autorisant l'engagement dans l'armée française.

Les candidats pourvus de ce certificat entreront à l'École le 27 mars, après avoir contracté le même jour, à la mairie de Saumur, un engagement volontaire de 5 ans, et avoir effectué, le 26, le versement de 300 francs prescrit par l'instruction ministérielle du 30 août.

Saumur, le 5 mars 1874.
Le général de brigade,
commandant l'École de cavalerie,
THORNTON.

On vient de présenter à l'adoption des Compagnies de chemins de fer dont les réseaux traversent les départements vinicoles un modèle de wagon spécial, destiné au transport des vins.

Ce wagon peut contenir cent hectolitres, c'est-à-dire à peu près le double des chargements ordinaires. Il est construit de façon à éviter autant que possible les secousses qui peuvent se produire pendant le trajet ; il est de plus disposé de manière à utiliser tous les moyens d'aération et de rafraîchissement connus afin de combattre efficacement l'influence des variations atmosphériques en maintenant pendant tout le trajet une température uniforme.

De plus, il rendrait inutiles les futailles, dont le prix augmente tous les jours, et qui, prises sur place, coûtent le triple de la somme que le destinataire peut en retirer sur les lieux de consommation.

Cette innovation, qui supprimerait les creux de route, se traduirait pour le commerce et sur les grands parcours par une économie de 5 francs environ par hectolitre, ce qui diminuerait d'autant le prix des vins

qui, en ce moment, en raison des nouveaux impôts qui les frappent, est énormément élevé.

La police de la Roche-sur-Yon vient d'arrêter, à la gare de cette ville, un individu qui avait émis chez une épicière une pièce de 5 fr. fausse.

Cet individu se laissa arrêter sans résistance, mais, en sortant de la gare, il tenta de s'évader. Ce ne fut qu'après une course d'un kilomètre qu'on parvint à le ressaisir.

Pendant qu'on le conduisait au bureau de police, l'étranger jeta quelques pièces qu'on ramassa plus tard. C'étaient des pièces de cinq francs qui furent reconnues fausses.

Mis en présence du commissaire de police, on trouva dans ses poches trois pièces de 5 francs fausses, à l'effigie de Louis-Philippe, deux au millésime de 1844 et une au millésime de 1840.

Interrogé sur son identité, cet homme a dit se nommer Rouquette, né le 27 août 1839, à Rodez (Aveyron), être en congé libérable, et arrivé à Nantes le 8 janvier dernier.

Il a déclaré être arrivé à la Roche le même jour, par le train d'une heure, et a expliqué que les sept bougies dont il était porteur étaient le produit de l'écoulement des sept pièces de 5 fr. fausses semblables à celles échangées chez la dame Barriou et d'autres épiciers de la ville de la Roche-sur-Yon. Interrogé sur la question de savoir s'il n'avait pas jeté de pièces sur la route, il répondit négativement. Il a prétendu avoir trouvé ces pièces à Nantes, dans un mouchoir de poche, sur la voie publique.

Cet individu, conduit à la maison d'arrêt, s'est suicidé, en se pendant à un clou, au moyen d'un morceau de ceinture qu'il avait réussi à cacher.

Il s'agissait de découvrir l'atelier du faux-monnayeur. Des recherches faites à Nantes, au lieu où habitait Rouquette, avec la fille Deshoux, sa concubine, ont amené la saisie d'une cueiller à pot dont le fond était maculé de cuivre et d'étain, puis, dans un chiffon de toile, une certaine quantité de plâtre ; dans un autre chiffon, une grande quantité de sable cuit formant cailloux, sur les morceaux desquels les moules servant au coulage étaient empreints ; une petite lime fine, du papier de verre très-fin, plusieurs petites cuillers d'étain et un long poignard.

La fille Deshoux, arrêtée, a été conduite à la prison de Nantes, et ses deux enfants, l'un de 3 ans, l'autre de 20 mois, ont été conduits à l'hôpital.

Il résulte des renseignements fournis par le logeur, que Rouquette et sa concubine vivaient très-largement et buvaient des vins tels que bordeaux, madère, etc.

Il est arrivé fort souvent que les maquignons et les cultivateurs ont été fort embarrassés pour connaître l'âge d'un cheval. Il est pourtant un moyen certain de reconnaître l'âge d'un cheval passé huit ans, dit le *Nouveau journal d'agriculture*. Le moyen consiste dans une ride qui se forme à la partie supérieure de la paupière du cheval ; avec chaque année il se produit une ride nouvelle. Cette découverte est d'autant plus importante qu'elle permettra de reconnaître l'âge exact d'un cheval à un moment, où, jusqu'à ce jour, le maquignonage avait beau jeu.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Jeudi prochain, pour l'avant-clôture des représentations de la troupe et au bénéfice de M^{lle} Clotilde Flamant, BARBE-BLEUE, opéra-bouffe en 3 actes et 4 tableaux, musique d'Offenbach.

On commencera par la charmante comédie de Léon Gozlan, *la Pluie et le Beau temps*.

Faits divers.

Aujourd'hui que le faussaire Naundorff et son défenseur Jules Favre ont vu leurs espérances de restauration mises à néant par la justice, on s'étonnera que la lettre suivante, adressée par le gouvernement français à une demande de renseignements concernant le pseudo-Louis XVII, n'ait pas été publiée depuis longtemps :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Direction de la police, générale du royaume.

Paris le 9 juillet 1839.

Monsieur,

Vous avez désiré obtenir quelques renseignements sur la moralité, les antécédents et la position sociale du sieur Naundorff (Charles-Guillaume), qui cherche à se faire passer pour le fils de Louis XVI.

Voici, en substance, ceux qui existent dans les archives de mon ministère ; ils ont été communiqués officiellement par le gouvernement prussien à M. le ministre des affaires étrangères.

Naundorff est signalé comme issu d'une famille de juifs établis dans la Prusse polonaise.

Il vint à Berlin en 1810 et y demeura deux ans. Il logeait alors dans la maison d'un tonnelier, et gagnait son pain en colportant des horloges en bois.

Il annonçait être marié ; cette déclaration fut reconnue mensongère. Il faisait passer pour sa femme la nommée Christine Hasfert, veuve d'un soldat.

En 1812, il partit pour Spandau. Il déclara devant le magistrat de cette ville, le 25 novembre, qu'il désirait s'y établir comme horloger, et obtint les droits de bourgeois.

En 1818, il se maria avec la fille d'un nommé Giners, fabricant de pipes à Havar gelbe. Suivant les registres de l'état-civil, il a déclaré être protestant de la confession d'Augsbourg, et avoir 43 ans. D'après cette déclaration, il serait né en 1775, c'est-à-dire dix ans avant le dauphin, fils de Louis XVI.

De son mariage, il naquit à Spandau deux enfants qui furent baptisés par le pasteur luthérien Nicolas.

En 1822, Naundorff vendit son atelier et alla s'établir à Brandebourg ; il continua son métier et fit de mauvaises affaires.

En 1824, il fut traduit devant les tribunaux sous l'accusation d'incendie et acquitté faute de preuves.

En septembre 1824, il fut accusé du crime de fausse monnaie. A cette époque, il imagina un roman dans lequel il se fait né à Paris et fils d'un prince. Convaincu de complicité de fausse monnaie, il fut condamné à trois ans de travaux forcés dans une maison de détention, et il a subi sa peine de 1825 à 1828, dans l'établissement pénitencier de Brandebourg.

Plus tard, se trouvant à Crossen, il publia qu'il était le fils de Louis XVI, se donna le titre de prince et fit imprimer un gros livre à l'appui de cette fable. Pour échapper aux tribunaux, il se réfugia d'abord à Dresde, puis en Suisse, puis à Paris.

Depuis son arrivée en France, il avait réussi à faire des dupes et à exploiter leur crédulité, mais le gouvernement crut devoir mettre un terme à ses manœuvres, quoique plus ridicules encore que dangereuses, en usant des pouvoirs que la loi lui accorde de faire sortir de France tout étranger qui trouble l'ordre.

Depuis lors, Naundorff habite l'Angleterre et y continue son rôle. Pour accroître le nombre de ses partisans, il a imaginé des communications avec les esprits célestes, à la suite desquelles il a mis le comble à ses intrigues en se déclarant le chef d'une secte nouvelle.

Agréer, monsieur, etc.
Pour le ministre et par son autorisation,
Signé : B. DEJEAN.

Il résulte clairement de cette pièce que : 1° Naundorff est né à Weymar (Prusse), de Godefroy Naundorff, propriétaire foncier audit Weymar ; 2° que Naundorff est né en 1775, c'est-à-dire dix ans avant Louis XVII.

Et voilà l'imposteur pour lequel M. Jules Favre a plaidé devant la cour d'appel de Paris.

Dernières Nouvelles.

On a distribué hier-lundi à l'Assemblée : 1° Un rapport sommaire de M. de La Sicotière au nom de la 26^e commission d'initiative proposant de ne pas prendre en considération la proposition de M. Hervé de Saisy tendant à réduire à deux le nombre des questeurs ; 2° Un amendement du docteur Théophile Roussel à la proposition de loi ayant pour

objet la protection des enfants du premier âge et en particulier les nourrissons ;

3° Un amendement de M. Tallon au projet de loi sur l'organisation des pouvoirs publics ;

4° Les trois amendements ci-après relatifs aux nouveaux impôts :

Amendement de M. le baron de Janzé : Substituer à l'impôt sur le sel la disposition suivante :

« Le ministre des finances est autorisé à faire une émission de bons du Trésor pour équilibrer en recettes et en dépenses le budget de l'exercice 1874. »

Amendement de M. Rouvier. — Remplacer l'article 28, proposé par le gouvernement, par la rédaction suivante :

Le droit perçu au profit du Trésor public sur les prix des places en chemins de fer, voitures publiques de terre et d'eau et sur les transports à grande vitesse, est porté à 25 0/0.

Dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, les Compagnies de chemins de fer seront tenues de munir d'une voiture de troisième classe les trains express circulant sur toutes les lignes.

Amendement de M. de Ventavon : « Avant le vote de la loi de finances de 1875, le gouvernement présentera à l'Assemblée un nouvel état de répartition de la contribution foncière entre les quatre-vingt-six départements, fondé sur l'égalité proportionnelle de l'impôt dans toutes les parties de la France, à raison du revenu net des fonds imposables, conformément aux lois des 9 octobre 1789 et 1^{er} décembre 1790. »

On télégraphie le 7, de Cassel, à la *Gazette de Cologne*, que tous les pasteurs protestants non soumis au gouvernement sont maintenant destitués.

Pesth, 9 mars.

Des scènes de désordre ont eu lieu hier, dans le faubourg du nouveau Pesth, à l'occasion des funérailles d'un boucher qui s'était suicidé en prison.

La populace avait été excitée par le bruit que le suicide était dû aux mauvais traitements des gardiens.

Des rassemblements s'étaient formés devant la mairie dont on craignait un moment la dévastation.

Après diverses tentatives pour disperser l'attroupement, la force publique fut obligée de se servir des armes à feu.

Il y eut quatre morts et d'autres individus grièvement blessés. Pendant la nuit la force publique a été consignée.

La *Gazette de l'Allemagne orientale* annonce qu'une perquisition a été faite chez l'évêque coadjuteur Janiszewski pour découvrir l'acte de nomination du prêtre Degler. L'évêque a protesté contre la perquisition. Le document recherché a été trouvé et saisi.

Pour les articles non signés : P. GODET.

ÉTAT-CIVIL du 1^{er} au 28 février 1874.

NAISSANCES.

Le 4^{er}. — Albert Courant, rue de l'Ermitage. — Albert-Charles Courtet, rue de la Tonnelle.

Le 2. — Fernande-Emilie Finet, place Saint-Pierre.

Le 5. — Berthe-Emma Orain, rue du Portail-Louis.

Le 7. — Charles Cheruy, rue Royale. — Jeanne-Marie-Madeleine Soulas, rue d'Orléans. — Jeanne-Marguerite Lambert, rue de la Fidélité.

Le 10. — Berthe-Françoise Coudray, rue de la Gueule-du-Loup.

Le 13. — Pierre-Eugène Devillard, rue Brault.

Le 16. — Félix Rambert, rue de la Visitation. — Marie-Lucie Chupin, rue de la Fidélité.

Le 17. — Louis Allary, rue de Fenet. — Blanche Ragueneau, rue de la Petite-Douve.

Le 18. — Joséphine-Lucie Péan, prairie d'Offard.

Le 22. — Angélique Breton, rue de Nautilly.

Le 24. — Augustine Charruau, rue de Fenet.

Le 25. — Georges-Frédéric Vocel, rue Cendrière. — Marie-Louise Bonnin, rue du Portail-Louis.

Le 26. — Charles-Adolphe Vinsonneau, route de Rouen. — Marguerite Houllard, route de Verrains.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.
L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.
Le 56^e fascicule, LAR à LIB, est en vente.

DOUZE NOELS PROVENÇAUX

DE NICOLAS SABOLY (1669 à 1674),
Traduits en vers français et arrangés en chœur pour trois ou quatre voix (hommes et femmes),
Par CHARLES SOULLIER,
Auteur des traductions lyriques des grands compositeurs italiens et allemands.
PRIX DE LA COLLECTION : 3 fr. — Chaque Noël séparé, 1 fr. — Chaque partie séparée du chœur, 30 centimes.
Chez Gustave AVOCAT, éditeur, 27, Faubourg Montmartre, à Paris.

CONCOURS POÉTIQUES DE BORDEAUX.

Appel aux Poètes.

Le douzième concours poétique ouvert à Bordeaux le 15 février, sera clos le 1^{er} juin 1874. Six médailles seront décernées.
Demander le programme, qui est adressé franco, à M. Evariste CARRANCE, président du Comité, 92, route d'Espagne, à Bordeaux (Gironde). — *Affranchir.*

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75.000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,311.

Vervaut, le 28 mars 1866.
Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalésicière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalésicière m'a rendu la santé.
A. BRUNELIERE, curé.

Cure N° 78,364.

M. et M^{me} Léger, de Maladie de foie, diarrhée, tumeur et vomissements.

Cure N° 68,471.

M. l'abbé Pierre Castelli, d'épuisement complet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans; la Revalésicière l'a rajeuni. « Je pêche, je confesse, je visite les malades, je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Plus nourrissant que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésicière en têtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalésicière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicer, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^{ie}, 26, place Vendôme, à Paris.

Marché de Saumur du 7 mars.

Froment (Ph.) 77 k. 29	Huile de lin. 50
2 ^e qualité. 74	Graine tréfle 50
Seigle 75	— luzerne 50
Orge 65	Foin (h. bar.) 780
Avoine h. bar. 50	Luzerne — 780
Fèves 75	Paille — 780
Pois blancs . 80	— Amanties . 50
— rouges . 80	— cassées 50
Graine de lin. 70	Cire jaune. 50
Colza 65	Chanvres 1 ^{re} 250
Chevevis . . 50	2 ^e qualité (52 k. 500) 40
Hulle de noix 50	125 2 ^e — 40
— chevevis 50	3 ^e — 44

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1873.	1 ^{re} qualité
Id.	2 ^e id.
Ordl., envir. de Saumur 1873,	1 ^{re} id.
Id.	1873, 2 ^e id.
Saint-Léger et environs 1873,	1 ^{re} id.
Id.	2 ^e id.
Le Pay-N.-D. et environs 1873,	1 ^{re} id.
Id.	2 ^e id.
La Vienne, 1873.	1 ^{re} id.
ROUGES (2 hect. 20).	
Souzay et environs, 1873	1 ^{re} qualité
Champigny, 1872.	1 ^{re} id.
Id. 1873.	1 ^{re} id.
Varrains, 1873.	1 ^{re} id.
Varrains, 1873.	1 ^{re} id.
Bourgueil, 1873.	1 ^{re} qualité
Id.	2 ^e id.
Restigné 1873	1 ^{re} id.
Chinon, 1873.	1 ^{re} id.
Id.	2 ^e id.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 MARS 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.					
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.			
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	60	35	» 20	» 20	» 20	» 20	» 20	C. gén. Transatlantique, j. juill.	285	»	2 50	» 20	
4 1/2 % jouiss. mars.	84	75	» 65	» 65	» 65	» 65	» 65	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	417	50	» 5	» 5	
4 % jouissance 22 septembre.	74	50	» 20	» 20	» 20	» 20	» 20	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	330	»	» 20	» 20	
5 % Emprunt 1871.	94	70	» 10	» 10	» 10	» 10	» 10	Société autrichienne, j. janv.	»	»	» 20	» 20	
Emprunt 1872.	94	70	» 10	» 10	» 10	» 10	» 10	OBLIGATIONS.					
libéré.	94	70	» 10	» 10	» 10	» 10	» 10	Orléans.	286	»	» 20	» 20	
Dép. de la Seine, emprunt 1857	220	»	» 20	» 20	» 20	» 20	» 20	Paris-Lyon-Méditerranée.	376	50	» 20	» 20	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	420	»	» 20	» 20	» 20	» 20	» 20	Est.	269	50	» 20	» 20	
— 1865, 4 %.	462	50	7 50	» 20	» 20	» 20	» 20	Nord.	281	»	» 20	» 20	
— 1869, 3 % t. payé.	292	50	» 20	» 20	» 20	» 20	» 20	Ouest.	271	25	» 20	» 20	
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	264	50	» 20	» 20	» 20	» 20	» 20	Midi.	275	25	» 20	» 20	
Banque de France, j. juillet.	3780	»	» 20	» 20	» 20	» 20	» 20	Deux-Charentes.	258	75	» 20	» 20	
Comptoir d'escompte, j. août.	560	»	3 75	» 20	» 20	» 20	» 20	Vendée.	241	25	» 20	» 20	
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	435	»	» 20	» 20	» 20	» 20	» 20						
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	» 20	» 20	» 20	» 20	» 20						

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
3 heures 00 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)	omnibus.
9 — 02 — — — — —	soir, omnibus.
1 — 33 — — — — —	
5 — 13 — — — — —	express.
7 — 27 — — — — —	omnibus.
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-midi	
8 — 20 — — — — —	omnibus.
9 — 50 — — — — —	express.
12 — 38 — — — — —	soir, omnibus.
4 — 44 — — — — —	
10 — 30 — — — — —	express-poste.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BERSOULLÉ-VASLIN.
Aux termes d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal de commerce de Saumur, le 9 mars 1874, enregistré le 10, le sieur Bersoullé-Vaslin, marchand de bois, demeurant à Saumur, rue de Bordeaux, a été déclaré en état de faillite ouverte.
M. Emile Ratier a été nommé juge-commissaire, et M. Poulet, avoué à Saumur, syndic provisoire de ladite faillite.
Le greffier du Tribunal, CH. PITON. (101)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CHAPLAIN.
Les créanciers de la faillite de la dame Alexandrine-Sidonie Brucy, épouse séparée de corps et de biens de M. Adrien-Alexandre Chaplain, employé, domicilié à Saumur, ladite dame modiste à Saumur, rue du Marché-Noir, sont invités à se présenter, le jeudi 26 mars 1874, à neuf heures et demie du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.
Le greffier du Tribunal, CH. PITON. (88)

A LOUER

Pour le 24 juin prochain,
UNE MAISON
Au centre de la ville,
Comprenant :
Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté;
Au premier étage, salon, quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lieux à l'anglaise;
Trois chambres de domestiques et greniers;
Cour, écurie et remise; caves.
S'adresser à M. MAUBERT, expert à Saumur, Grand'Rue. (28)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

EMPRUNT A PRIMES DE LA VILLE DE MILAN
REMBOURSABLE MOYENNANT DES
GAINS de fr. 100,000, 80,000, 70,000, 60,000, 50,000, 45,000, 40,000, etc.
(Le moindre gain est de fr. 46)
d'un total de
26,950,000 LIRES ITALIENNES OU FRANCS DE FRANCE.

LE PROCHAIN TIRAGE AURA LIEU
LE 1^{er} AVRIL 1874.
Une action pour ce tirage coûte fr. 5, six actions fr. 25, treize actions fr. 50 et vingt-sept actions fr. 100.
Le paiement des mises peut être adressé en timbres-poste, jusqu'à concurrence de fr. 50, au-dessus en billets de banque par lettre chargée, ou en mandats de poste internationaux, payables à Genève.
Chaque actionnaire recevra gratuitement la liste de tirage.
S'adresser directement à

L'AGENCE DE FONDS PUBLICS,
A GENÈVE.
Listes de renseignements gratuits sur tous les Emprunts d'Etats.
R.-S. On peut prendre connaissance du prospectus au Bureau de ce journal.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.
Capital : 120 Millions.
SIÈGE SOCIAL : 54, RUE DE PROVENCE.

L'Agence de la Société Générale à Angers, rue d'Alsace, 21, délivre aux personnes qui en font la demande, des Bons à échéances fixes émis par le siège social à Paris.
Ces Bons à ordre ou au porteur sont munis de coupons semestriels, payables sans frais et sans réduction d'impôts, à toutes les caisses de la Société.
Les coupures sont de fr. 100. — 500. — 1000. — 5000. — 10000. — 25000.
Les échéances peuvent varier de trois mois à cinq ans, au gré du demandeur.
L'intérêt varie suivant la durée des Bons; actuellement, il est fixé comme suit :

Pour les Bons de 3 mois à 5 mois. 4 %
— de 6 — à 11 — 5 %
— de 1 an à 5 ans. 5 1/2 %
L'Agence de la Société Générale, à Angers, paie à bureau ouvert, et sans prélever aucune commission, les coupons de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.
Elle se charge pour sa clientèle des opérations suivantes :
Service des chèques, délégations sur toutes les Agences de la Société, ordres de bourses, achat de coupons, placement direct d'obligations des Compagnies des chemins de fer de l'Ouest et de Paris-Lyon-Méditerranée, escompte des Effets de commerce, Billets de crédit circulaires sur les principales places de l'Europe, etc.
(Des renseignements plus précis seront adressés aux personnes qui en feront la demande.) (74)

LE NORD

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie à Primes fixes,
Etablie en 1840.
Siège central : 4, rue Le Peletier, Paris.
16 millions de garantie.

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE :
R. CHUPIN,
pour l'arrondissement de Saumur et les départements de la Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Indre-et-Loire.
M. CHUPIN demande des agents sérieux. Appointements fixes et fortes remises.
S'adresser, par lettre, à M. CHUPIN, expert à Fontevault (Maine-et-Loire). (355)

OUVRAGE INDISPENSABLE
A MM. les Charpentiers, Charrons, Menuisiers, Ebénistes, Tourneurs, Treillageurs, Marchands de bois, Propriétaires, Entrepreneurs, etc., etc.
ET TRÈS-UTILE
A MM. les Gardes-forestiers, Gardes-d'octroi, ainsi qu'à toutes les personnes qui achètent, vendent ou font mesurer des bois ronds ou équarris.

TRAITÉ DE CUBAGE

DES BOIS Ronds ET ÉQUARRIS
Renfermant les diverses formules en usage pour obtenir le volume réel d'un arbre en grume, et donnant la manière de cuber les bois selon les divers modes, avec des tarifs au volume réel, au 1/4 de la circonférence moyenne sans déduction, et au 5^{me} déduit. Cet ouvrage renferme, en outre, la manière de mesurer les planches et les bois de chauffage;
Par M. MONTAUDRY,
Brigadier sédentaire des forêts à Toulouse.
SIXIÈME ÉDITION.
Prix : 1 fr. 25 cent.

Saumur, Imprimerie de P. GODET.
Certifié par l'imprimeur soussigné.